



HAL
open science

Maisons rurales, pouvoir seigneurial et reconstruction au XV e siècle : l'exemple poitevin

Alain Champagne

► **To cite this version:**

Alain Champagne. Maisons rurales, pouvoir seigneurial et reconstruction au XV e siècle : l'exemple poitevin. *Maison rurale et habitat dispersé : De l'Antiquité au XXe siècle*, Annie Antoine, 2002, Rennes, France. pp.155-162, 10.4000/books.pur.11700 . hal-01787786

HAL Id: hal-01787786

<https://hal.science/hal-01787786>

Submitted on 19 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Maisons rurales, pouvoir seigneurial et reconstruction au XV^e siècle : l'exemple poitevin

Alain CHAMPAGNE

Maître de Conférences, Université de Pau et des Pays de l'Adour

La reconstruction agraire qui suit la guerre de Cent Ans fait l'objet de nombreuses études régionales¹. Si toutes s'attardent sur l'essor de l'économie rurale, peu ont vu leurs propos s'élargir au secteur du bâtiment. Pourtant, églises, châteaux, maisons fortes et manoirs ont été réédifiés, ainsi que de nombreux bâtiments d'exploitation. Nous connaissons ceux-ci grâce aux baux de reconstruction et aux procédures judiciaires qui constituent la majorité des sources, essentiellement issues de fonds ecclésiastiques. Les plus anciens documents datent des premières tentatives de reconstruction qui n'ont pas abouti lors du principat du duc Jean de Berry. Mais il faut attendre les années 1430 et surtout 1440-1460 pour voir le mouvement prendre de l'ampleur. C'est entre 1460 et 1500 que les baux sont les plus nombreux en Poitou. Cette région, composée de terres pauvres et froides (Gâtine et plateaux tertiaires) et de riches plaines (Niort et Mirebalais), attend la fin locale du conflit pour s'éveiller.

C'est logiquement ce réveil et ses modalités qui nous guideront tout d'abord avant que nous puissions véritablement nous pencher sur le logement de ses acteurs. Maisons anciennes ou nouvelles maisons, il s'agira de déterminer les caractéristiques structurelles et techniques des habitations et les agents de ces choix.

La reconstruction poitevine

La reconstruction suit un ensemble de règles déterminées et imposées par les bailleurs, des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques. Il est nécessaire de les évoquer avant d'entreprendre l'étude de l'habitat rural.

Situation seigneuriale

Dès 1430, et pour une période de vingt ans², les autorisations royales de fortifier les manoirs marquent la vie du Poitou et symbolisent la réaffirmation du pouvoir seigneurial. C'est au moment où elles se raréfient, autour de 1440, que les arrentements de friches se multiplient³. La reconstruction agraire peut alors se faire pleinement.

Ce mouvement s'accompagne alors du recouvrement de droits et de rentes oubliés⁴, car les difficultés financières de la noblesse poitevine et des établissements ecclésiastiques sont importantes. Dynamiser, remettre en valeur,

1. Voir à ce sujet CHAMPAGNE Alain, *L'Artisanat rural en Haut-Poitou (milieu XIV^e-fin XV^e siècle)*, thèse nouveau régime, Université de Poitiers, novembre 2000, p. 58.

2. FAVREAU Robert, « La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge : une capitale régionale », *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, t. XIV-XV, 1977-1978, 4^e semestre, p. 268.

3. CHAMPAGNE Alain, *L'Artisanat rural...op. cit.*, p. 321.

4. CONTAMINE Philippe, « La France de la fin du XV^e siècle : pour un état des questions », dans : *La France de la fin du XV^e siècle : renouveau et apogée*, Paris, 1985, p. 4 ; FAVREAU Robert, « La ville de Poitiers... », art. cit., note 717, p. 427.

c'est aussi assurer ses recettes. La petite noblesse, trop affectée par les conflits et ruinée, est une proie facile pour les élites urbaines qui s'implantent à la campagne ⁵. Tous ces acteurs, quelles que soient leurs origines, associent ou juxtaposent leurs efforts pour remettre en culture les terres abandonnées aux broussailles et aux bois, selon des modalités similaires.

Les modalités de la reconstruction poitevine

La reconstruction s'élabore autour de trois axes principaux : des baux perpétuels, de lourds taux de prélèvement coutumiers et l'obligation d'édifier une maison. Les preneurs reçoivent des domaines quasi à l'abandon d'une superficie de 1 à 50 ha. Les repères classiques, parcelles d'un voisin, chemins et autres hébergements, sont rares ; aussi le bornage des domaines est fréquent ⁶. Il affecte autant les terres à défricher que les parcelles à construire et peut nécessiter la mise en place de fossés clôturant un espace bien délimité ⁷. Les hébergements poitevins et les *maines* saintongeais s'implantent sur des friches, peut-être en limite d'anciens finages, accentuant encore le caractère dispersé de l'habitat régional. Les installations proches de villages ou de hameaux sont minoritaires. Ainsi, autour de Benassay, le tiers des domaines se situe à proximité immédiate de bois.

Dans ce même secteur, l'obligation de bâtir est présente dans 77 % des baux. Il s'agit d'édifier ou de réédifier soit une maison, soit une grange et ses dépendances sur une petite parcelle ⁸ qui est alors frappée d'un taux de prélèvement moindre que le reste des terres (1/9^e ou 1/12^e au lieu du 1/6^e). La trace d'une mesure ou d'une ruine marque concrètement l'emplacement de la nouvelle habitation. Le preneur pourra soit réutiliser les murs en place, soit récupérer les pierres ⁹.

Les bailleurs poitevins ont privilégié des baux longs voire perpétuels au lieu de diminuer le taux des terrages, comme ce fut le cas en Limousin ¹⁰. Au milieu du XV^e siècle, alors que le manque de main d'œuvre favorise les paysans, ceux-ci jouent sur leur mobilité pour trouver les conditions les plus avantageuses.

L'habitat de la reconstruction poitevine

L'habitat rural du XV^e siècle n'est pas spécialement connu en dépit des nombreux textes y faisant référence. Habitat populaire par excellence, il n'a attiré l'attention ni des notaires, ni des receveurs. Toutefois, en croisant les sources, il est possible d'en discerner les structures et l'aménagement et de connaître les matériaux employés.

5. NEVEUX Hugues, « Reconstruction économique et rapports sociaux dans les campagnes françaises à la fin du Moyen Âge », dans : *La France de la fin du XV^e siècle : renouveau et apogée*, Paris, 1985. FAVREAU Robert, « La ville de Poitiers... », art. cit., note 471, p. 526.

6. Arch. dép. de la Vienne, Reg. 22 sup., n° 38 et 98, p. 54 et 180 (11 janvier 1460, 20 mai 1462).

7. Arch. dép. de la Vienne, 2 H1 45, 7 avril 1468. C'est aussi le cas en Saintonge : GLÉNISSON Jean, « La Reconstruction agraire en Saintonge méridionale au lendemain de la guerre de Cent Ans », *Revue d'Annis et de Saintonge*, t. 1, 1975, p. 72.

8. Moins de 1 à 1,5 ha à Vasles (Arch. dép. de la Vienne, 2 H1 45), de 30 ares à 1 ha en Saintonge (GLÉNISSON Jean, « La reconstruction... », art. cit., p. 73) et de 30 ares à 4 ha. à Montjean (TRICARD Jean, « Crise et renaissance rural en Poitou. La seigneurie de Vaussais et de Montjean au XV^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 82, 1975, p. 274).

9. Un document sur deux autour de Saint-Saviol (Arch. dép. de la Vienne, E2/111-112, E2/122, 3H1 154).

10. TRICARD Jean, *Les Campagnes limousines du XIV^e au XV^e siècle : originalité et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, 1996.

Structure de l'habitat

La documentation à notre disposition est formelle, voire un peu sèche, mais elle a l'avantage de nommer systématiquement les bâtiments. Ainsi, autour de Benassay, il est question de maisons (50 cas) ou de granges (16 cas). Si la décision de faire l'une ou l'autre peut être laissée au paysan, le nombre de travées est régulièrement imposé. Ce module, connu de tous semble-t-il, répond à l'alternance, dans le mur, entre poteaux cormiers (porteurs) et poteaux secondaires. Au niveau de la charpente, elle marque l'apparition de l'ancêtre de la ferme.

La taille de ces travées nous est connue grâce à un bail de 1438. L'abbaye du Pin arrente une terre à Chiré à deux habitants de ce village qui doivent bâtir une maison à *troys trez de trente piez de long et ving piez de large*¹¹, soit un logement de 9 m sur 6 m, pour des travées de 6 m sur 3 m. Ces dimensions confirment à la fois la largeur des maisons traditionnelles du Poitou et la portée maximale des poutres de chêne utilisées comme solives¹². La taille des travées est rarement précisée, ce n'est que dans le cas d'une dimension exceptionnelle ou si les preneurs sont inconnus que les bailleurs prennent la peine de préciser la taille du module. Ces travées ou *trez* sont au nombre de 2, 3 ou 4. Les maisons de 2 et 3 travées représentent chacune 42 % du total, contre seulement 16 % pour celles de 4 travées. Aucune précision n'en complète la description ; cette terminologie est donc comprise de tous. Il est parfois question du bois cédé pour X travées de maison à bâtir, témoignant d'une véritable standardisation de la construction à partir d'un module commun¹³.

Dans le secteur de Benassay, un lien a pu être établi entre le vocabulaire et la structure des habitats. Les maisons se composent uniquement de 2 ou 3 travées, alors que les granges peuvent comporter 2, 3 ou 4 travées¹⁴. Tous les grands édifices (4 travées) sont donc qualifiés de granges. Celles-ci sont présentes dans des baux antérieurs aux années 1480, signés par plusieurs preneurs, un père et son fils ou son gendre, alors que les plus petites bâtisses sont majoritairement baillées à des preneurs seuls. La taille de l'habitation peut être mise en corrélation avec la structure de la famille.

Les baux collectifs, fréquents en Centre-Ouest, tendent à se raréfier à la fin du XV^e siècle, au moment où les obligations de construire des granges de 4 travées disparaissent¹⁵. Les conditions socio-économiques ont changé ; la main-d'œuvre est abondante et les terres plus rares. Des évolutions sont perceptibles dans la structure de l'habitat et dans les matériaux utilisés.

Matériaux : permanences et évolutions

Le choix des matériaux est intimement lié aux conditions locales. Le bois a été et reste encore le plus employé. L'accès au bois d'œuvre, le *maisonnage* et le

11. Arch. dép. de la Vienne, Reg. 22 sup., n° 61, p. 90.

12. Des fouilles confirment ces données. FOURTEAU-BARDAJI Anne-Marie, NIBODEAU Jean-Paul, VEQUAUD Brigitte, *Aux origines d'une paroisse : les fouilles archéologiques d'Airvault-Soulières*, Parthenay, 1994, p. 28-37.

13. CHAMPAGNE Alain, « La mesure des bâtiments en Poitou à la fin du Moyen Âge », *Histoire et Mesures*, XVI-3/4, 278.

14. Aux confins de l'Angoumois, nous avons trouvé une maison à 4 travées et une associée à un moulin sur l'Auxance, en Haut-Poitou, soit dans un contexte particulier sans remise en culture (Arch. dép. de la Vienne, 3 H1 154, 1448 ; id., G 716, 7 décembre 1462). Ces maisons sont de plain-pied, à une exception près (Arch. dép. de la Vienne, 2 H1 45, 7 avril 1460).

15. TRICARD Jean, « Crise et renaissance... », art. cit., p. 277.

chapuisage, sont des usages particuliers parfois liés à la terre ¹⁶. À défaut, le bailleur octroie un libre accès pour la reconstruction ¹⁷. La maison de bois peut aller de la simple hutte, comme il en existe à toutes les époques, à un édifice plus élaboré. Les assemblages de plus en plus complexes nécessitent la présence d'artisans spécialisés : en 1456, lors du démontage de la maison de Pierre Gourbault par les hommes du seigneur de Montreuil-Bonnin, des *ouvriers de charpenterie* désassemblent et emmènent le bois ¹⁸. Les conditions techniques de la construction de ces bâtiments dépassent parfois les simples compétences d'un paysan.

La pierre est aussi employée, que ce soit pour des solins ou bien pour la totalité du mur. À la fin du XV^e siècle, les habitants du village de Tusson attendent un procès à trois paysans installés près de forêts depuis une dizaine d'années ¹⁹. Ils sont accusés d'avoir défriché des bois pour les mettre en culture et d'avoir prélevé abusivement « de la pierre commune et plate tant pour *massonner* que pour couvrir les maisons » ainsi que du sable pour la chaux. Les fouilles archéologiques, les *exploits* accordés par les seigneurs fonciers et le vocabulaire de la documentation confirment cet emploi. Effectivement, que faut-il comprendre derrière les expressions « murillée, fermée de bonne murailles ou de murs et massonnée ²⁰ » ? Ailleurs, il est parfois fait mention de murs de *pallis* et de *rouortes* ²¹, preuve de la présence de clayonnage et de torchis, suivi du colombage, garni soit de torchis, soit de pierres de chiron.

Les couvertures sont variées. La pierre plate, un calcaire qui se délite bien et qui recouvre encore certaines églises romanes de la région, couvrirait les bâtiments de Tusson ²². Les bardeaux sont aussi utilisés ²³, mais ils demeurent néanmoins rarement mentionnés dans les baux, ainsi que les autres couvertures végétales, chaume et brande, laissés aux habitats les plus pauvres ²⁴.

La nouveauté est symbolisée par le développement de l'usage de la tuile. Autour de Benassay, son emploi est précisé dans 11 des 64 demandes de reconstruction d'une maison ²⁵. Autour de Saint-Saviol, 10 baux sur 16 l'imposent, tous issus de chartrier laïcs ²⁶. En dépit d'une diffusion indéniable, la tuile demeure la marque d'une réelle aisance que l'on retrouve dans la présence d'aménagements intérieurs ou extérieurs.

Les aménagements

La maison n'est pas une simple succession de travées. Souvent, un ou deux appentis, pouvant servir de remise, de porcherie ou de réserve de bois, accentuent l'impression de longueur. Ils sont plus systématiquement associés aux granges, et moins souvent aux maisons. L'obligation de bâtir un puits, un four ou une

16. Arch. dép. de la Vienne, E2/238, 30 avril 1444.

17. Arch. dép. de la Vienne, 3 H1 154, 27 décembre 1461.

18. Arch. dép. de la Vienne, 2 H1 58.

19. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 229 H3, n° 16.

20. Arch. dép. de la Vienne, E2/111, 8 septembre 1473 ; id., Reg. 22 sup., p. 61 et 162, n° 40 bis et 93 ;

Arch. dép. des Deux-Sèvres, E2/222, 28 novembre 1469.

21. CÉLIER Léonce, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, Archives historiques du Poitou XIII, t. I., 1938, 241.

22. Arch. dép. de la Vienne, E2/111, 11 février 1460.

23. Matériaux rustiques par excellence, ils sont pourtant parfois associés à l'aménagement d'une cheminée (Arch. dép. de la Vienne, E2/111 8 septembre 1473).

24. CHAMPAGNE Alain, *L'Artisanat rural...*, *op. cit.*, 350.

25. Arch. dép. de la Vienne, Reg. 22 sup. ; id., G 716.

26. Arch. dép. de la Vienne, E2/111-112, E2/122, 3H1 154.

cheminée est plus rare ²⁷. Leur existence n'a pu être mise en corrélation avec la date, les dimensions de la maison ou la position du preneur. Nous en sommes donc réduits à la seule constatation de leur présence.

Bien que peu nombreuses, les mentions d'aménagements intérieurs et le vocabulaire utilisé nous permettent d'approfondir notre approche de l'organisation des maisons. En 1483, la famille Viault s'engage à édifier devant les procureurs de l'abbé du Pin une maison pour y vivre avec son bétail ²⁸. Hommes et bêtes sont sous le même toit. Plus tôt dans le siècle, la « loge en forme de grange » montée par Guillaume Gourbault est, elle aussi, destinée à accueillir sa famille et les « bestiaux, blez et ses autres biens ²⁹ ». La grange est autant associée à la réception des fruits de la terre qu'à l'hébergement du paysan et de sa famille. Il n'est malheureusement pas possible de connaître plus précisément l'organisation de l'intérieur de ces édifices. Existe-t-il une séparation entre hommes et animaux ? Sommes-nous face à de véritables maisons mixtes, sans cloisons entre hommes et bêtes ou, l'étable est-elle un simple élément rapporté ³⁰ ? Bien des points nous échappent encore.

En dépit d'une terminologie quelque peu répétitive, issue du caractère formel des documents, les baux nous offrent la possibilité de cerner l'aspect global d'un type bien particulier de maison rurale de la seconde moitié du XV^e siècle. Leur taille varie en fonction du nombre de preneurs ; ainsi la construction de granges de 4 travées est principalement demandée à des noyaux familiaux élargis ou des *parsonneries*. Elles côtoient, sur les plateaux tertiaires poitevins, des habitations plus petites n'abritant qu'une seule famille probablement mononucléaire. Il ne nous est pas possible de corrélérer la chronologie, la géographie, la profession du preneur ou la durée du bail à des choix de structures ou de matériaux. Il devient alors nécessaire d'élargir notre champ d'investigation aux autres acteurs et à leurs responsabilités.

Seigneurs et maisons rurales

La question de l'habitat n'a été étudiée, jusqu'à présent, qu'au travers des paysans. En rester à cette première étape serait une grave erreur, car cela reviendrait à oublier les seigneurs fonciers, autres acteurs majeurs de la reconstruction. En dehors de toutes les clauses classiques exposées plus haut, certaines portent tout particulièrement la marque d'une volonté seigneuriale. Elles affectent la structure de l'habitat et nous intéressent au premier chef.

Participation et aides seigneuriales

La responsabilité des seigneurs fonciers apparaît parfois clairement. Ainsi, les bailleurs imposent à certains preneurs l'obligation de les accueillir en cas de « mortalité ou autrement ³¹ ». Le domaine rural est une solution de repli et doit ressembler à un véritable manoir, et non plus à une simple maison paysanne, fut-

27. Pour le four : Arch. dép. de la Vienne, E2/111 ; id., 2H1 45, 1465. Ils sont associés à des maisons de 3 travées. Pour le puits : Arch. dép. de la Vienne, E2/111. Pour la cheminée à Vaussais (TRICARD Jean, « Crise et renaissance... », art. cit., n. 41, p. 273), à Coutières (Arch. dép. des Deux-Sèvres, 1E sup. 1, B500, 14 juillet 1492) et à Saint-Saviol (Arch. dép. de la Vienne, E2/111, 8 septembre 1473).

28. Arch. dép. de la Vienne, Reg. 22 sup., n° 101, p. 192.

29. Arch. dép. de la Vienne, 2H1 58.

30. CHAPELOT Jean et FOSSIER Robert, *Le Village et la maison au Moyen Âge*, Paris, 1980, p. 241.

31. FAVREAU Robert, *Épidémies dans le Centre-Ouest à la fin du Moyen Âge*, Bibliothèque de l'École des Chartes, t. CXXV, 1967, note 2, p. 354.

elle celle d'un gros métayer. Ces acquisitions marquent aussi l'arrivée des élites urbaines dans les campagnes poitevines et leur permettent de reproduire la vie de la noblesse.

L'installation de constructions en dur, en colombage, par opposition à des maisons uniquement en bois, contribue à stabiliser une population de plus en plus mobile. Les longs délais accordés pour la construction des maisons témoignent de la lourdeur des investissements en temps et en argent. Le seigneur foncier peut influencer la nature du bâti par l'octroi d'aides. Autour de Poitiers, celles-ci datent de la première phase de reconstruction. Il s'agit de fournir des réductions de terrage, des tuiles, de la chaux et du bois gratuitement ³², des aides financières ou des exemptions de prélèvement durant la période de construction du bâtiment ³³. Toutes visent à soutenir l'installation de familles élargies au sein de granges de 4 travées ; on peut y lire la volonté de fixer la population au sein de grands bâtiments de qualité. Il est parfois fait obligation d'utiliser un matériau particulier. Aux confins de l'Angoumois et en Saintonge, le libre accès aux pierres est peut-être un moyen de protéger les forêts de haute futaie et leur bois d'œuvre très recherché par ailleurs ³⁴. Mais l'usage de la tuile en est l'exemple le plus significatif.

Maisons et artisanat rural

Revenons un instant sur les 11 baux imposant l'usage de la tuile autour de Benassay : 7 sont passés avec l'abbaye du Pin (pour un corpus de 23 actes) et 4 avec le chapitre Saint-Hilaire de Poitiers (pour un corpus de 6 actes). S'ils représentent une part importante des baux de ces deux fonds, en revanche, aucun des 35 baux signés par l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers ne mentionne la tuile. Ces clauses sont liées au temporel des établissements. Le chapitre Saint Hilaire et l'abbaye du Pin possèdent chacun une tuilerie à Traversonne et à Ferrière ³⁵ ce qui n'est pas le cas de l'abbaye Sainte Croix de Poitiers.

L'existence de la tuilerie permet de mettre en valeur des zones de bois ou de brandes, peu favorables à l'agriculture ; d'autre part, les moines assurent ainsi les débouchés d'une activité installée sur leur domaine et dont ils tirent une partie de leurs revenus. Ils se protègent en même temps de la concurrence des habitants du bourg de Vouillé, tuiliers de leur état ³⁶. En effet, les terroirs arrentés sont parfois plus proches des tuileries de Vouillé que de celle du Pin ³⁷.

L'absence de toute mention sur l'origine des tuiles peut signifier une entente préalable sur l'approvisionnement. On imagine mal les moines et les chanoines poitevins obliger seulement deux ou trois de leurs tenanciers à s'approvisionner dans leur tuilerie. Les silences sont trompeurs. En 1448, François Gourbault s'engage envers l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers à faire, dans les deux ans, une maison et deux apprentis ³⁸. Aucune précision sur le nombre de travées, ni sur la couverture n'est apportée, comme dans la plupart des cas. Pour notre bonheur,

32. Arch. dép. de la Vienne, reg. 22, p. 97, n° 107, 1458.

33. Arch. dép. de la Vienne, reg. 22 sup., p. 61, n° 40 bis, 9 mai 1476.

34. Arch. dép. de la Vienne, E2/111, 5 février et 20 mars 1472. CHAPELOT Jean, « Société rurale et économie de marché en Saintonge aux XV^e-XVI^e siècles : l'exemple de la seigneurie de Taillebourg et de ses environs », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 1984, p. 63-104.

35. Guillon Sillon de Latillé, doit édifier une grange de 4 travées et un apprentis, couverts de tuiles prises à la tuilerie de Ferrière (Arch. dép. de la Vienne, Reg. 22 sup., p. 106, note 68, 5 juin 1452).

36. Ceux-ci sont d'ailleurs en procès avec le chapitre pour un usage abusif de leur droit d'usage dans la forêt de Vouillé (Arch. dép. de la Vienne, G 1386).

37. Arch. dép. de la Vienne, Reg. 22 sup., p. 106, note 68, 5 juin 1452. Voir carte n° 2.

38. Arch. dép. de la Vienne, 2 H1 44.

mais pour le malheur de François Gourbault, le seigneur voisin de Montreuil-Bonnin s'oppose à cette installation et fait démonter la maison en 1456. Les détails de l'enquête qui en découle donnent quelques informations sur une « loge en forme de grange de deux ou trois travées et partie dud. édifice couvert de *teuble congne* et l'une demoura sans couvrir³⁹ ». Les tuiles ont bien été employées sans la demande explicite des abbesses ; la demande était-elle sous entendue ou est-ce le choix du preneur ? Ici, les tuiles proviennent de la tuilerie du Chilleau dans le domaine de la seigneurie de Vasles, pourtant éloigné, mais qui relève de l'abbaye Sainte Croix. Les tuiliers du Chilleau payent donc une redevance à l'abbesse pour prélever la glaise. On le voit, la géographie seigneuriale a un réel impact sur les aires de commercialisation de la tuile et sur la diffusion de son usage.

En période de reconstruction économique et agricole, l'artisanat connaît un essor important. Les secteurs rentables, production de terres cuites architecturales, fer ou verre, attirent les investisseurs urbains laïcs et ecclésiastiques. Les seigneurs fonciers poitevins n'ont aucune raison de ne pas y participer. Les tuileries, outre leur rendement, permettent dans des pays pauvres, une relative mise en valeur des ressources naturelles. Une fois établies, tous les marchés sont bons à conquérir et à conserver. Les considérations d'ordre économique ont donc eu une incidence directe sur l'évolution de la maison rurale poitevine.

*

Les seigneurs fonciers sont intervenus dans la reconstruction dont ils étaient les promoteurs. Ils l'ont dynamisée par des aides diverses, baux perpétuels et obligations de bâtir. Fixer la population est un objectif primordial dans une période où le manque de main-d'œuvre offre aux paysans une formidable opportunité de chercher à améliorer leur condition de vie.

La reconstruction des maisons a peu attiré le regard des historiens, probablement à cause de la pauvreté des informations contenues dans les baux. Un minimum d'attention permet pourtant de sortir ces habitats de l'ombre. Outre leur nombre, ces maisons ou granges marquent le paysage par leur taille et leurs matériaux. Pierre et bois se côtoient sans qu'il soit pour le moment possible de cartographier des caractéristiques locales. Une meilleure qualité des habitations, suggérée par la durée des baux et les qualificatifs employés par les notaires, est confirmée par la présence ponctuelle de cheminées remplaçant le simple assemblage de trois pierres qui faisait office de foyer. Pour les autres, le chauffage est assuré par la promiscuité des hommes et des animaux.

Le tableau de l'habitat poitevin reconstruit au XV^e siècle ne doit pas pour autant nous abuser. Les habitants les plus miséreux vivent encore dans des huttes de bois, présentes dans ces campagnes jusqu'au XIX^e siècle. Les paysans installés dans les maisons aux toits rouges construites au XV^e siècle ont des tenures à la superficie parfois importante qui font d'eux de potentiels coqs de village. La maison est un marqueur social de premier ordre. Tout ces éléments nous font entrevoir l'apparition des métayers poitevins⁴⁰ habitant de nouvelles maisons ; cependant cette période faste ne durera guère au-delà de la première moitié du XVI^e siècle.

39. Arch. dép. de la Vienne, 2 H1 58.

40. MERLE Louis, *La Métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1958.



